

## Résumé des résultats de la COP 27<sup>1</sup>

### Guide des principales décisions prises à Charm el-Cheikh

#### - PAGE 1

Legal Response International ([LRI](#)) est une organisation caritative basée au Royaume-Uni qui fournit un soutien juridique gratuit aux États en développement à faible revenu et à la société civile dans le cadre des négociations des Nations unies sur le changement climatique, du renforcement des capacités et de l'aide à la mise en œuvre nationale. L'organisation travaille avec plus de 170 experts juridiques issus de cabinets d'avocats, d'universités et de chambres d'avocats qui fournissent des conseils et une assistance à titre gracieux.

Latin American Climate Lawyers Initiative for Mobilizing Action (LACLIMA) est un réseau d'experts juridiques qui se consacre au développement et à la diffusion du droit du changement climatique en Amérique latine. Basé au Brésil et comptant plus de 800 membres, il vise à promouvoir les connaissances juridiques, le renforcement des capacités et à soutenir le développement de cadres juridiques et de solutions pouvant permettre une voie de décarbonisation et de résilience climatique cohérente avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, tout en consolidant une masse critique d'avocats spécialisés dans le changement climatique provenant du Sud global.

#### - PAGE 2

Citation suggérée : Bird, P., Dihl Prolo, C., & Tattarletti, O. (2023, mars XX). Résumé des résultats de la COP 27.

Cette publication est disponible à l'adresse suivante : <https://legalresponse.org/legaladvice/cop-27-outcomes> et <https://laclima.org/observatorio-do-acordo-de-paris/>

Les auteurs remercient Alessandra Lehmen, Anna Maria Cárcamo, Martin Lockman, Pedro Carvalho, Sharawat Shamin, Stela Herschmann et William Ferris pour leurs contributions.

Tous les efforts raisonnables ont été déployés pour fournir les informations suivantes. Toutefois, en raison des circonstances et des délais impartis, ces documents ont été préparés à des fins d'information uniquement et ne constituent pas un avis juridique. La transmission de ces informations n'a pas pour but de créer, et leur réception ne constitue pas, une relation avocat-client. Les personnes qui consultent le présent document peuvent souhaiter obtenir leurs propres conseils juridiques. Dans la mesure où la loi le permet, toute

---

<sup>1</sup> Cette traduction à été faite à partir du texte original en Anglais avec un service de traduction automatique que LRI a relu.

responsabilité (y compris, mais sans s'y limiter, en cas de négligence ou de dommages de quelque nature que ce soit) pour l'analyse juridique est exclue.

Ce document est le résultat d'un projet financé par le Département britannique pour la sécurité énergétique et le net zéro (DESNZ) au profit des pays en développement. Toutefois, les opinions exprimées et les informations contenues dans ce document ne sont pas nécessairement celles du DESNZ, qui ne peut être tenu responsable de ces opinions ou informations, ni de la confiance qui leur est accordée.

- PAGE 3

## NUAGE DE MATIERES

Pour accéder rapidement à une section spécifique, cliquez sur les mots ci-dessous.

- PAGE 4

## Résumé des résultats de la COP 27

Du 6 au 20 novembre 2022, la conférence annuelle sur le climat organisée dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s'est tenue à Charm-el-Cheikh, en Égypte. Elle devait initialement s'achever le 18 novembre, mais elle a été prolongée, les parties s'efforçant de trouver un consensus sur des questions clés.

La conférence comprenait officiellement

- La 27<sup>th</sup> session de la Conférence des Parties (COP 27) du 6 novembre au 20 novembre 2022 ;
- La 17<sup>th</sup> session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 17) du 6 novembre au 20 novembre 2022 ;
- La 4<sup>th</sup> session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 4) du 6 novembre au 20 novembre 2022 ;
- La 57<sup>e</sup> session<sup>th</sup> de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 57) du 6 novembre au 12 novembre 2022 ; et
- La 57<sup>th</sup> session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 57) du 6 novembre au 12 novembre 2022.

Le résumé suivant ne vise pas à fournir un rapport complet et exhaustif des négociations et des décisions prises en Égypte, mais à mettre en évidence les principaux résultats du

processus intergouvernemental officiel. Par conséquent, seuls les résultats obtenus dans le cadre de la COP et de la CMA sont résumés (et les décisions de la CMP sont largement ignorées). Pour l'instant, le texte de toutes les décisions peut être consulté [ici](#).<sup>2</sup>

Pour aider le lecteur et lui donner une vue d'ensemble, il regroupe les discussions autour de domaines thématiques et ne suit pas l'ordre du jour officiel des réunions des différents organes.

Pour des explications plus détaillées sur les décisions pertinentes de la COP, de la CMP et de la CMA, veuillez vous référer à l'application de Paris Agreement *A to Z de LRI*<sup>3</sup> - la prochaine mise à jour pour intégrer les résultats de la COP27 est prévue pour juin 2023.

## 1. DECISIONS DE COUVERTURE - Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh

Lors de sa dernière séance plénière, chaque organe directeur - la COP, la CMA et la CMP - adopte un ensemble de décisions. Ce paquet commence généralement par une décision dite "de couverture". Cette décision peut contenir des messages politiques qui ne sont pas nécessairement associés à une question spécifique de l'ordre du jour - comme la réduction du déficit d'ambition - et des sujets qui ne sont pas abordés ailleurs et qui, de plus en plus, reflètent les progrès accomplis lors des négociations et divers événements parallèles. Les parties y ont parfois lancé de nouveaux programmes de travail, dialogues et processus. Le langage utilisé dans la décision de couverture est principalement aspirationnel, exposant les nouvelles intentions des parties plutôt que de mandater une action spécifique. Les décisions de couverture ont gagné en importance et se sont développées de manière significative lors des dernières conférences ; elles sont par conséquent plus structurées et divisées en sections et en sujets. Notre résumé de la [décision de couverture de la CMA 4](#), ci-dessous, met en évidence certains des principaux thèmes.

### Science et urgence

Utilisant un langage identique à celui utilisé dans la décision de Glasgow (souvent appelée "Pacte de Glasgow"), le CMA réaffirme que les impacts du changement climatique seront beaucoup plus faibles avec une augmentation de la température de 1,5°C qu'avec une augmentation de 2°C et décide de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5°C. Bien que la décision ne fasse pas progresser l'ambition sur l'objectif de température, elle mentionne pour la première fois les points de basculement. Dans l'ensemble, cette section est également plus faible que le Pacte de Glasgow en ce qui concerne l'urgence, l'ambition et la mise en œuvre.<sup>4</sup>

---

<sup>2</sup> Ce résumé est partiellement basé sur le rapport de synthèse de la conférence publié par l'IISD/Earth Negotiations Bulletin.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://apps.apple.com/gb/app/paris-agreement-a-to-z/id1560932012> [et https://play.google.com/store/apps/details?id=com.lri.parisagreement&gl=GB](https://play.google.com/store/apps/details?id=com.lri.parisagreement&gl=GB)

<sup>4</sup> Au paragraphe 3 de la décision 1/CMA.3, le CMA se dit alarmé et extrêmement préoccupé par le fait que les activités humaines ont provoqué un réchauffement d'environ 1,1°C à ce jour, que les impacts se font déjà sentir dans toutes les régions et que les budgets carbone compatibles avec la réalisation de l'objectif de température de l'Accord de Paris sont désormais faibles et s'épuisent rapidement ; au paragraphe 5, le CMA souligne qu'il est urgent de renforcer l'ambition et l'action en matière d'atténuation, d'adaptation et de financement au cours de cette décennie critique afin de combler les lacunes dans la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris.

## **Atténuation**

La section IV exhorte les parties qui n'ont pas encore révisé et renforcé leurs CDN 2030 - pour les aligner à l'Accord de Paris - à le faire d'ici la fin de 2023 ; et les parties qui n'ont pas encore communiqué leurs stratégies de développement à long terme à faible émission de gaz à effet de serre à le faire d'ici la CMA 5. Ces stratégies sont également spécifiées comme étant "vers des transitions justes vers des émissions nettes nulles d'ici le milieu du siècle ou aux alentours de celui-ci".

En ce qui concerne les combustibles fossiles, malgré les appels pressants à aller plus loin que ce qui a été convenu à Glasgow, en incluant tous les combustibles fossiles plutôt que le seul charbon, la décision adopte un langage similaire à celui du pacte de Glasgow, appelant les parties à accélérer le développement, le déploiement et la diffusion des technologies ; l'adoption de politiques de transition vers des systèmes énergétiques à faibles émissions ; et les efforts en vue de l'arrêt progressif de la production d'électricité à partir du charbon et de la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles inefficaces.

## **L'énergie**

Le texte final, qui a fait l'objet de nombreux débats, promeut un "bouquet énergétique propre", qui comprend des énergies renouvelables et à faibles émissions, plutôt que de promouvoir l'utilisation exclusive des énergies renouvelables.

## **Adaptation**

La section V réitère en termes très généraux l'appel lancé aux pays développés pour qu'ils augmentent de toute urgence et de manière significative leur contribution au financement de la lutte contre le changement climatique, au transfert de technologies et au renforcement des capacités d'adaptation.

Le rôle central du Fonds d'adaptation dans l'architecture du financement du climat est reconnu dans la décision, qui salue également les nouvelles promesses faites lors de la COP27 et demande instamment à tous les contributeurs de respecter les leurs. La décision souligne également le rôle du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour le changement climatique dans le soutien des actions menées par les pays en développement pour lutter contre le changement climatique, salue les promesses faites à l'égard des deux Fonds et invite les pays développés à continuer à contribuer à ces deux Fonds.

Le Pacte de Glasgow avait appelé les pays développés à au moins doubler d'ici 2025 leur contribution collective au financement de l'adaptation au changement climatique par rapport aux niveaux de 2019. Le plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh demande au Comité

permanent des finances de préparer un rapport sur ce doublement du financement de l'adaptation pour examen par la CMA 5.<sup>5</sup>

Pour la première fois, l'importance de la protection des rivières est reconnue dans une décision de couverture.

## **Pertes et dommages**

La section VI fait référence au sixième rapport d'évaluation du GIEC sur les *impacts, l'adaptation, la vulnérabilité et l'atténuation*. Les parties notent "avec une vive inquiétude" la gravité, l'ampleur et la fréquence croissantes des pertes et des dommages dans toutes les régions, qui se traduisent par des pertes économiques et non économiques dévastatrices. Les coûts financiers importants qui en découlent pour les pays en développement suscitent de vives inquiétudes.

Le texte se félicite également que, "pour la première fois", les questions relatives aux modalités de financement en cas de pertes et de dommages, y compris l'accent mis sur la lutte contre les pertes et les dommages, soient examinées et que les décisions correspondantes soient adoptées.

Une section distincte intitulée "alerte précoce et observation systématique" (section VII) reconnaît qu'un tiers du monde n'a pas accès aux services d'alerte précoce et d'information sur le climat. L'appel du secrétaire général des Nations unies en faveur d'une protection universelle grâce à des systèmes d'alerte précoce dans les cinq prochaines années (l'initiative "Des alertes précoces pour tous") est réitéré, et les entités opérationnelles du mécanisme financier, entre autres, sont invitées à soutenir sa mise en œuvre.

## **Une transition juste**

La section VIII souligne qu'une transition juste et équitable implique des voies qui comprennent des dimensions énergétiques, socio-économiques, de main-d'œuvre et autres, qui doivent être basées sur des priorités de développement définies au niveau national et inclure une protection sociale pour réduire ses impacts potentiels.

Les Parties décident d'établir un programme de travail sur la transition juste qui présentera des recommandations à la CMA 5 pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris dans le cadre d'une transition juste et équitable, et d'organiser des tables rondes ministérielles annuelles de haut niveau sur la transition juste, la première devant avoir lieu lors de la COP28.

---

<sup>5</sup> Le manque d'équilibre entre le financement de l'atténuation et celui de l'adaptation est reconnu depuis un certain temps dans les négociations. Une [analyse récente du PNUE](#) met en garde contre le fait que le montant du financement de l'adaptation accordé aux pays en développement est actuellement 5 à 10 fois inférieur à ce qui est nécessaire, alors que les coûts annuels estimés de l'adaptation devraient atteindre 160 à 340 milliards d'USD d'ici 2030 et 315 à 565 milliards d'USD d'ici 2050.

## **Finances**

Dans la section IX, les parties soulignent l'importance du financement pour promouvoir la transition énergétique et le fait que la transformation mondiale vers une économie à faibles émissions de carbone devrait nécessiter des investissements d'au moins 4 à 6 000 milliards de dollars par an, selon les rapports de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Pour fournir ce financement, une transformation du système financier sera nécessaire. À cette fin, la décision appelle également les banques multilatérales et les institutions financières à réformer leurs pratiques et leurs priorités, à augmenter les financements, à simplifier l'accès et à créer des moyens innovants pour promouvoir le financement de la lutte contre le changement climatique.

La CMA souligne également l'importance du financement public, notamment pour l'atténuation et l'adaptation des régions vulnérables, en particulier l'Afrique subsaharienne, qui serait rentable et aurait un rendement social élevé en termes d'accès à l'énergie de base.

La décision souligne les conclusions du [rapport du Comité permanent des finances](#) qui estime que les besoins financiers des pays en développement pour réaliser leurs CDN se situent actuellement entre 5,8 et 5,9 trillions de dollars pour la période pré-2030, et exprime de sérieuses inquiétudes quant au fait que l'objectif des pays développés de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 n'a pas encore été atteint, et exhorte donc les pays développés à atteindre cet objectif.

Il note également que les flux financiers mondiaux en faveur du climat sont faibles par rapport aux besoins globaux des pays en développement. En 2019-2020, ces flux ont été estimés à seulement 31 % de l'investissement annuel nécessaire pour maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en deçà de 2 °C ou à 1,5 °C.

Enfin, le CMA lance le "dialogue de Charm el-Cheikh" pour échanger des points de vue et améliorer la compréhension du champ d'application de l'article 2.1(c) de l'Accord de Paris et de sa complémentarité avec l'article 9 (l'objectif de rendre les flux de financement compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient aux changements climatiques ; et le financement, respectivement). Deux ateliers seront organisés en 2023 et un rapport sur les délibérations sera préparé par le Secrétariat.

## **Renforcement des capacités**

Dans la section XI, les parties notent que les pays en développement ont encore des lacunes et des besoins en matière de capacités et appellent les pays développés à accroître leur soutien aux interventions de renforcement des capacités à long terme menées par les pays.

## **Bilan**

La décision salue l'invitation du secrétaire général des Nations unies à organiser un sommet sur l'ambition climatique en 2023, avant la conclusion du premier bilan mondial lors de la COP 28 et de la CMA 5.

## **Océans**

Le rôle clé des océans est reconnu par la CMA, qui encourage les parties à prendre en compte les actions basées sur les océans dans leurs CDN, leurs stratégies à long terme, leurs communications sur l'adaptation et d'autres objectifs liés au climat.

## **Forêts**

La CMA rappelle l'article 5.2 de l'Accord de Paris, selon lequel les parties sont encouragées à prendre des mesures pour réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, y compris par le biais d'un paiement fondé sur les résultats. La décision encourage ensuite les parties à envisager des solutions fondées sur la nature ou des approches écosystémiques dans leurs actions d'atténuation et d'adaptation, conformément à la [résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement](#).

## **Action des acteurs non parties**

La section XVII reconnaît la contribution des acteurs qui ne sont pas parties, par exemple le rôle important des peuples autochtones, des communautés locales, des villes et de la société civile, des jeunes et des enfants, dans la lutte contre le changement climatique et la réponse à y apporter.

Pour rehausser l'ambition climatique et atteindre les objectifs en matière de climat, les parties sont encouragées à accroître la participation pleine, significative et égale des femmes à l'action climatique et à garantir une mise en œuvre et des moyens de mise en œuvre tenant compte de la dimension de genre, notamment en mettant pleinement en œuvre le programme de travail de Lima sur l'égalité des sexes et son plan d'action sur l'égalité des sexes. Les parties (sans préciser lesquelles) sont invitées à apporter leur soutien aux pays en développement pour qu'ils entreprennent des actions liées au genre et mettent en œuvre le plan d'action pour l'égalité des sexes.

Enfin, les parties accueillent favorablement les recommandations visant à renforcer la transparence et la responsabilité des entreprises, des investisseurs, des villes et des régions en ce qui concerne leurs engagements en matière de consommation nette zéro, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation de ces engagements.<sup>6</sup>

## **Autres références pertinentes**

La partie introductive de la décision de couverture (appelée "préambule") contient une référence à la nécessité pour les parties de prendre en compte le droit à un environnement propre, sain et durable lorsqu'elles agissent sur le changement climatique, un droit qui a

---

<sup>6</sup> Recommandations du groupe d'experts de haut niveau sur les engagements des entités non étatiques en matière d'émissions nettes zéro, lancé par le secrétaire général des Nations unies en mars 2022.

récemment été reconnu par une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies. Une autre nouvelle référence notable est la reconnaissance de l'importance de la "justice climatique" dans le cadre des mesures prises pour lutter contre le changement climatique.

Les autres références aux droits de l'homme, au droit à la santé, aux droits des peuples autochtones et aux droits d'autres groupes vulnérables spécifiques sont les mêmes que celles que l'on trouve déjà dans le préambule de l'Accord de Paris. Bien qu'il s'agisse de références importantes, leur impact direct est limité étant donné qu'elles n'énoncent pas de mesures spécifiques concernant les droits de l'homme et qu'elles sont placées dans le préambule.

Enfin, le préambule mentionne la "situation géopolitique" actuelle (c'est-à-dire la guerre en Ukraine) et le rétablissement après la pandémie de coronavirus, affirmant que, bien qu'elles soient de plus en plus complexes et difficiles, avec des impacts sur les situations énergétiques, alimentaires et économiques, ces circonstances ne devraient pas servir de prétexte pour faire marche arrière, revenir en arrière ou réduire la priorité accordée à l'action climatique.

## 2. AMBITION EN MATIÈRE D'ATTÉNUATION

À Glasgow en 2021, les parties ont décidé d'établir un programme de travail afin d'accroître d'urgence l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ("MWP") au cours de "cette décennie critique". Il s'agit d'une reconnaissance du fait que, sans la mise en œuvre complète des CDN déjà soumises et le renforcement de l'ambition climatique, la limite de réchauffement de 1,5°C deviendrait hors de portée. Les Parties ont également demandé aux organes subsidiaires de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption lors de la CMA 4. La nécessité d'accroître l'ambition a été pour la première fois officiellement inscrite à l'ordre du jour.

Les progrès réalisés à Charm el-Cheikh ont été lents en raison de divergences sur des questions telles que les principes directeurs, le champ d'application et le calendrier du processus. Certains pays en développement, les grandes économies émergentes en particulier, étaient préoccupés par les suggestions des pays développés selon lesquelles ils devraient supporter une plus grande part des réductions d'émissions, considérant qu'il s'agissait d'une tentative de réécrire le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Dans le même ordre d'idées, ils se sont opposés à la tentative d'identifier de nouvelles catégories de pays en introduisant une nouvelle terminologie telle que "grands émetteurs".

Certains de ces pays en développement étaient désireux de revenir sur le langage de l'objectif de température à long terme obtenu lors de la CMA3, en se référant simplement à l'article 2.1a de l'Accord de Paris plutôt que de parler spécifiquement de 1,5°C, une augmentation de l'objectif de température qui reflète les données scientifiques les plus récentes.

Le résultat final est une [décision](#) qui réaffirme la nature déterminée au niveau national des CDN et l'objectif de température de l'AP :



- Afin d'éviter tout chevauchement entre le MWP et le processus des CDN, confirme que l'objectif du MWP est d'accroître d'urgence l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation au cours de cette décennie critique, mais ajoute que cela devrait être fait d'une manière qui complète le bilan mondial ;
- Décide que le MWP sera mis en œuvre par le biais d'échanges de vues, d'informations et d'idées ciblés, et que ses résultats ne seront pas normatifs ou punitifs, mais facilitateurs et respectueux de la souveraineté nationale et des circonstances nationales ; et qu'il ne se traduira pas par de nouvelles cibles ou de nouveaux objectifs ;
- Ne distingue aucun secteur spécifique, mais inclut tous les secteurs couverts par les lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre ainsi que les domaines thématiques dans la contribution du groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du GIEC ;
- Confirme que la mise en œuvre du MWP commencera immédiatement après la COP27, qu'il sera réexaminé en 2026 et qu'il pourra être poursuivi après l'adoption d'une nouvelle décision lors de cette session. Le programme devrait fonctionner de manière cohérente avec les procédures et les calendriers de communication des CDN successives ;
- Décide que le MWP organisera au moins deux dialogues mondiaux par an, qui devraient être conduits dans un format hybride, avant les sessions régulières des organes subsidiaires. D'autres dialogues peuvent être organisés chaque année en conjonction avec des événements existants, y compris des événements axés sur l'investissement pour débloquer des fonds ;
- Les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes non-Parties sont invités à présenter des soumissions avant le 1er février 2023 et chaque année suivante, en suggérant des sujets conformes au champ d'application du MWP. Quatre semaines avant chaque dialogue, ils peuvent également présenter leurs points de vue sur les opportunités, les meilleures pratiques, les solutions réalisables, les défis et les obstacles liés aux thèmes du dialogue suivant ;
- Les résultats comprendront un rapport sur chacun des dialogues, qui sera préparé par le Secrétariat, ainsi qu'un rapport annuel comprenant une compilation des rapports des dialogues individuels pour examen par le CMA. Les coprésidents présenteront le rapport annuel sur l'ambition pré-2030 à partir de 2023 lors de la table ronde ministérielle annuelle de haut niveau, et le SBSTA tiendra compte de ce rapport pour analyser les progrès et recommander un projet de décision au CMA à chacune de ses sessions. Ces liens avec les décisions annuelles de la CMA et la table ronde ministérielle de haut niveau ouvrent la voie à des résultats juridiques formels, même si les pays n'ont pas pu se mettre d'accord sur des objectifs concrets en tant que résultat direct du MWP.

### 3. APPROCHES COOPÉRATIVES (ARTICLE 6)

L'article 6 de l'Accord de Paris permet aux parties de coopérer en utilisant des approches volontaires fondées sur le marché et non fondées sur le marché afin de mettre en œuvre leurs CDN. Les paragraphes 2 à 7 de cet article décrivent deux approches différentes fondées sur le marché : la première implique l'utilisation de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) entre deux ou plusieurs parties (article 6.2 de l'AP) ; la seconde envisage la création d'un mécanisme central, régi par un organe de surveillance (article 6.4 de l'AP). Ce mécanisme permettra de générer des unités de réduction d'émissions, conformément aux méthodes approuvées par l'organe de surveillance. Le paragraphe 8 de l'article prévoit un cadre pour les approches non commerciales.

À Glasgow en 2021, les règles de base pour la mise en œuvre de ces approches fondées sur le marché et non fondées sur le marché ont été approuvées. En Égypte, les parties ont poursuivi les travaux détaillés pour que ces approches deviennent opérationnelles. Le Secrétariat organisera dès que possible un programme de renforcement des capacités pour permettre aux parties de participer à l'article 6.2, 6.4 et 6.8.

#### 3.1. Approches coopératives visées à l'article 6.2

L'ordre du jour de l'article 6, paragraphe 2, comprenait principalement l'élaboration de processus de notification et d'examen des informations, ainsi que l'infrastructure nécessaire à l'enregistrement de ces informations et au suivi des ITMOs.

À Glasgow, les parties ont convenu que ceux qui participent aux approches coopératives de l'article 6.2 soumettront un "rapport initial", un "rapport régulier" et un "rapport annuel" - appelé "format électronique convenu" (AEF). En Égypte, les grandes lignes du rapport initial et d'une partie du rapport régulier, ainsi qu'un projet de grandes lignes pour l'AEF, ont été adoptés dans [les annexes V, VI et VII](#) de la décision. L'AEF contiendra des informations sur les transactions d'ITMO presque "en temps réel" et sera incorporé dans la base de données de l'article 6, qui enregistre les transferts d'ITMO. Les rapports feront l'objet d'un examen par des experts techniques. Les orientations relatives à l'examen, y compris la portée et le calendrier, ainsi que les grandes lignes des rapports d'examen, figurent dans les [annexes II et III](#).

En ce qui concerne l'utilisation de registres pour enregistrer les informations et suivre les ITMOs, la décision de Glasgow a établi que les parties peuvent utiliser leur propre registre national ou tout autre registre privé, et que les parties qui n'ont pas accès à de tels registres peuvent utiliser un registre international administré par le Secrétariat. [En Égypte, les parties ont convenu d'établir des règles de base pour l'interopérabilité de ces registres nationaux/privés.](#) Le secrétariat de la CCNUCC assurera la surveillance afin de garantir que les transactions sont conformes aux règles de l'article 6.

Le reste de l'infrastructure permettant d'enregistrer et de suivre les ITMO, principalement la plateforme centralisée de comptabilité et de déclaration (CARP) et la base de données de

l'article 6, est toujours en cours de développement, l'objectif étant de disposer d'une solution provisoire d'ici à janvier 2023 et d'une version test de ces deux éléments d'ici à juin 2024.

Les parties ont convenu que les informations confidentielles relatives aux ITMO peuvent être identifiées comme telles, mais qu'une justification doit être fournie. Des règles plus détaillées concernant la confidentialité seront discutées et élaborées au cours de l'année 2023.

Le Secrétariat est chargé d'organiser une formation de renforcement des capacités et de concevoir des manuels de renforcement des capacités, qui aideront les parties à mettre en œuvre les exigences de participation prévues à l'article 6.

Le temps a manqué pour couvrir tous les points de l'ordre du jour et des sujets en suspens ont été reportés à des sessions ultérieures, notamment : a) la situation particulière des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), qui sera abordée lors de la CMA 5 ; et b) la question de savoir si "l'évitement des émissions" sera pris en compte au titre de l'article 6.2, qui a été reportée à la CMA 6.

### ***Prochaines étapes en 2023***

Les thèmes à approfondir en 2023 sont les suivants :

- Prise en compte de la situation particulière des PMA et des PEID ;
- Sur les rapports :
  - Le modèle de format électronique agréé sera testé et perfectionné, en vue d'une version finale approuvée qui sera débattue lors de la COP 28;
  - La séquence et le calendrier entre la soumission du rapport initial, l'achèvement de l'examen technique du rapport initial et la soumission du format électronique agréé ;
  - Le processus d'"autorisation" de l'ITMO, y compris les modifications éventuelles de l'autorisation ;
  - Comment fonctionnera le calendrier du "premier transfert" des ITMO, qui déclenche les "ajustements correspondants" ;
  - Tableaux de présentation des informations annuelles dans le cadre du rapport régulier ;
  - Examen des conséquences possibles, dans le cadre des rapports annuels, de l'application de méthodes de conversion de paramètres autres que les GES en paramètres d'équivalent CO<sub>2</sub>, afin de garantir que la quantité d'ITMO GES non estimés acquise par une partie ne dépasse pas la quantité d'ITMO GES non estimés de la partie à l'origine du transfert.
- Sur l'examen :
  - Modalités d'examen des informations confidentielles ;
  - La portée des actions des réviseurs en cas d'incohérence des informations soumises, y compris les recommandations qui peuvent être formulées par les réviseurs, la manière dont les parties doivent répondre à ces recommandations et les implications en cas de non-réponse ;

- Le processus d'identification, de notification et de correction des incohérences dans les données sur les ITMO dans la base de données de l'article 6 et sa dépendance à l'égard du format électronique agréé.
- Sur le suivi et l'infrastructure :
  - Fonctionnalités supplémentaires permettant au registre international de l'article 6.2 de se connecter au registre du mécanisme de l'article 6.4 ;
  - Les comptes du Registre international et le rôle de son administrateur ;
  - La soumission d'informations par les pays qui utilisent le registre international comme base de suivi des ITMO ;
  - L'utilisation d'une nomenclature commune pour les registres.

### 3.2. Mécanisme de l'Article 6.4

À Glasgow, les parties ont convenu des règles, des modalités et des procédures pour rendre opérationnel le mécanisme d'attribution de crédits de l'article 6.4. En Égypte, les discussions au titre de l'article 6.4 ont porté sur l'élaboration des processus définis dans ces règles. L'[annexe I](#) de la décision comprend les processus liés à la transition vers le MDP et à l'utilisation des CERs pour les premières CDN (mises à jour), les processus de notification, le fonctionnement du registre du mécanisme, l'application d'une "part des recettes" à des fins administratives et d'adaptation, et l'annulation d'unités pour "l'atténuation globale des émissions globales". L'[annexe II](#) contient le règlement intérieur de l'organe de surveillance du mécanisme.

En ce qui concerne les exigences relatives à la transition des activités MDP, la décision de Glasgow exige que les projets MDP en transition adhèrent aux normes du mécanisme 6.4. [En Égypte, les parties ont convenu](#) qu'un modèle de demande pour les projets MDP qui souhaitent passer au nouveau mécanisme sera disponible d'ici juin 2023 et que, pour les projets qui passent au nouveau mécanisme, leur période de crédit A6.4 commencera le 1er janvier 2021.

Les discussions les plus controversées au titre de l'article 6.4 ont porté sur la délivrance et le calendrier des "autorisations" et sur la procédure relative aux unités "non autorisées". L'autorisation de la partie cédante est une procédure nécessaire chaque fois qu'une unité est transférée pour être utilisée dans le cadre d'une CDN. Elle déclenche à son tour l'application des ajustements correspondants par la partie cédante. Toutefois, la décision Glasgow ne fait pas référence à de telles unités "non autorisées" ni au processus par lequel elles seraient créées et suivies dans le cadre du système de l'article 6. Lors de la CMA 4, les parties ont convenu qu'il y aurait deux types d'unités de "réduction d'émissions au titre de l'article 6.4" (A6.4ER) :

- **A6.4ERs autorisées** : Les A6.4ERs autorisées à être utilisées pour la réalisation des CDN et/ou à d'autres fins d'atténuation au niveau international ; et
- **Contribution à l'atténuation A6.4ERs** : Les A6.4ERs non spécifiées comme étant autorisées à être utilisées pour la réalisation des CDN et/ou à d'autres fins d'atténuation au niveau international, et qui peuvent être utilisées, entre autres, pour le financement climatique basé sur les résultats et les systèmes nationaux de

tarification du carbone, dans le but de contribuer à la réduction des émissions dans le pays d'accueil du projet.

Les règles pour l'application de la part du produit pour l'adaptation et pour l'annulation des unités pour l'atténuation globale des émissions mondiales ont été adoptées, en précisant qu'elles s'appliquent à la fois aux A6.4ER autorisés et aux A6.4ER de contribution à l'atténuation.

Après avoir reçu de fortes réactions négatives de la part des organisations observatrices, les Parties ont exprimé leur désaccord avec le projet de recommandations sur les méthodologies relatives aux activités d'enlèvement élaboré par l'Organe de surveillance. Elles ont demandé à l'organe de surveillance d'élaborer davantage les recommandations sur la base des contributions des parties et des observateurs.

### **Prochaines étapes en 2023**

Les thèmes à approfondir en 2023 sont les suivants :

- **Par le SBSTA/CMA :**
  - Développer les responsabilités de l'organe de surveillance et des parties qui accueillent des activités relevant de l'article 6.4, afin que ces parties hôtes appliquent des dispositions nationales pour le mécanisme sous l'approbation et la supervision de l'organe de surveillance ;
  - Examiner si les activités visées à l'article 6.4 pourraient inclure des activités d'évitement des émissions et d'amélioration de la conservation ;
  - Liens entre le registre du mécanisme, le registre international et d'autres registres, y compris la nature et l'étendue de ces caractéristiques d'interopérabilité ;
  - Fourniture d'une déclaration de la Partie hôte à l'Organe de surveillance précisant si elle autorise l'utilisation des A6.4ERs pour la réalisation des CDN et/ou à d'autres fins d'atténuation au niveau international, y compris le calendrier, les informations pertinentes sur l'autorisation et les révisions éventuelles.
  
- **Par l'organe de surveillance visé à l'article 6.4 :**
  - Élaborer des recommandations sur les exigences liées aux activités impliquant des enlèvements ; y compris le suivi approprié, la déclaration, la comptabilisation des enlèvements et des périodes de crédit, la prise en compte des inversions, la prévention des fuites et la prévention d'autres impacts environnementaux et sociaux négatifs. Les parties et les observateurs peuvent présenter des observations avant le 15 mars 2023, et l'organe de surveillance doit tenir compte de ces points de vue ;
  - Élaborer des recommandations sur les exigences relatives à l'élaboration de méthodologies pour les activités relevant de l'article 6.4 ;
  - Prendre en compte les contributions plus larges issues d'un processus structuré de consultation publique ;
  - Faciliter les tâches liées à la transition du MDP vers le mécanisme de l'article 6.4 :
    - (a) développant et rendant opérationnelle une procédure de demande de

transition, comprenant les formulaires pertinents, au plus tard en juin 2023 ; (b) développant et rendant opérationnelle la procédure de transition et en faisant rapport au CMA 5.

### **3.3. Approches hors marché au titre de l'article 6.8**

En Égypte, les discussions se sont concentrées sur l'opérationnalisation et le mandat des travaux dans le cadre du programme de travail de NMA.

Les parties [ont adopté](#) un calendrier de mise en œuvre du programme de travail en deux phases :

- Première phase (2023-2024) : identifier et encadrer tous les éléments pertinents des activités du programme de travail et rendre opérationnelle la plateforme web de la CCNUCC ;
- Deuxième phase (2025-2026) : mettre pleinement en œuvre les activités du programme de travail, notamment en s'appuyant sur les contributions de la première phase.

Les informations sur les NMA seront enregistrées et échangées sur une plateforme web de la CCNUCC qui sera développée par le Secrétariat. Cette plateforme a pour but de faciliter la mise en relation des parties participantes qui enregistrent et échangent des informations, y compris sur les NMA qui demandent un soutien, avec les parties et les entités qui mettent leur soutien à disposition. Pour faciliter davantage l'échange d'informations sur les NMA, le secrétariat est chargé d'organiser un atelier en session, en liaison avec chaque réunion du comité de Glasgow, et de préparer un rapport sur chaque atelier.

Le comité de Glasgow sur les NMA doit procéder à une évaluation simple et rapide des progrès et des résultats de la première phase. Le comité identifiera et recommandera également des domaines d'intérêt supplémentaires pour les activités du programme de travail.

### **Prochaines étapes en 2023**

La présidente du SBSTA organisera une réunion avec les représentants des organes pertinents de la CCNUCC et du Comité de Glasgow afin de renforcer leur collaboration au cours de SBSTA 58. À cette occasion, le Comité examinera également un document technique du Secrétariat sur le renforcement de l'engagement avec les parties prenantes des secteurs public et privé lors de ses réunions.

## **4. ADAPTATION**

### **4.1. Plans d'adaptation nationaux**

Sous ce point, les parties ont poursuivi l'examen des informations provenant des rapports du Comité d'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) entamé à SB52, y compris sur les lacunes et les besoins et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation

(PNA). Les obstacles à l'élaboration des PNA, le besoin urgent d'augmenter le financement de l'adaptation et la question de savoir s'il faut inclure des références à l'amélioration de l'accès au Fonds vert pour le climat (FVC) (ou s'il faut aborder cette question dans le cadre d'un point distinct de l'ordre du jour sur l'orientation du FVC) ont été quelques-unes des principales questions discutées. Des inquiétudes ont été exprimées quant au faible nombre de PNA soumis et tous se sont accordés sur la nécessité de faciliter l'accès des pays en développement à un financement adéquat pour formuler et mettre en œuvre les PNA.

Ces éléments sont reflétés dans la [décision de](#) la COP, qui :

- Invite le comité d'adaptation et le groupe d'experts à continuer de formuler des recommandations sur les moyens de faciliter la mobilisation du soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des PNA ;
- Demande au Comité et au Groupe d'experts de continuer à identifier les lacunes et les besoins prioritaires des pays en développement en ce qui concerne le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA, les progrès réalisés par chaque pays dans ce processus, les obstacles et les difficultés rencontrés, et d'améliorer leurs travaux pour combler ces lacunes et répondre à ces besoins, et d'inclure ces informations dans leurs rapports ;
- demande à ces organismes d'organiser des formations pour les pays en développement afin de combler les lacunes et les besoins identifiés ;
- Invite les autres organes constitués dans le cadre de la CCNUCC et les organisations concernées à fournir des informations au comité d'adaptation et au groupe d'experts sur les activités visant à combler les lacunes et à répondre aux besoins liés au processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA ;
- note que les meilleures connaissances scientifiques disponibles et les connaissances traditionnelles, autochtones et locales devraient être prises en compte pour combler les lacunes et les besoins prioritaires mentionnés ci-dessus, et note avec une vive inquiétude les conclusions du GIEC sur les lacunes en matière d'adaptation dans son rapport d'évaluation (6<sup>th</sup>) ;
- Et note que le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA est crucial pour éclairer l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation (GGA).

La nécessité d'augmenter de manière urgente et significative le financement de l'adaptation, le transfert de technologies et le renforcement des capacités d'adaptation, y compris pour la formulation et la mise en œuvre des PNA, est également reflétée dans les décisions de couverture de la COP 27 et de la CMA 4 (respectivement aux paragraphes 19 et 35).

#### **4.2. Rapport du comité d'adaptation pour 2022 et examen de ses progrès, de son efficacité et de ses résultats**

Ces points ont été examinés conjointement dans le cadre des SB, puis conjointement par la COP et le CMA.

Le Comité d'adaptation est l'organe consultatif créé en vertu de la Convention pour promouvoir la mise en œuvre cohérente d'une action renforcée pour l'adaptation. Les parties

ont examiné le [rapport](#) 2022 du comité, qui contient un projet de lignes directrices supplémentaires à utiliser volontairement par les parties pour communiquer des informations sur l'adaptation, ainsi qu'un document technique sur les méthodes d'évaluation des besoins en matière d'adaptation et leur application, ainsi que sur les lacunes et les enseignements qui en découlent.

De nombreux pays en développement considèrent qu'il est essentiel de renforcer le lien entre les meilleures données scientifiques disponibles et l'adaptation. Au cours des discussions sur le rapport du Comité, certains ont demandé au Comité de renforcer son engagement auprès du GIEC. D'autres n'étaient pas d'accord, et c'est pourquoi la formulation de la décision finale de la CMA est plus faible, comme indiqué ci-dessous.

L'amélioration de l'engagement avec le GIEC a également été évoquée dans le contexte de l'examen du comité, de même que la nécessité d'accroître l'attention portée aux PNA et la visibilité de son travail de manière plus générale. L'examen de la révision n'a toutefois pas été achevé à la fin de la session et se poursuivra lors de SB 58. Les décisions de [la CdP](#) et de la [CMA](#) en font état :

- Prendre note du rapport du Comité et des recommandations qu'il contient ;
- Encourager le Comité à utiliser davantage les plateformes de sensibilisation, la communication dans des langues autres que l'anglais et l'organisation d'événements régionaux et de dialogues sur les connaissances ;
- Encourager les parties à mettre à disposition des ressources suffisantes pour une mise en œuvre réussie et dans les délais du plan de travail flexible du Comité de l'adaptation pour 2022-2024.

En outre, la [décision de](#) la CMA demande au comité d'adaptation de poursuivre son engagement auprès du GIEC sur les travaux techniques et de fond.

### **4.3. Objectif mondial en matière d'adaptation**

Lors de la COP 26/CMA 3 à Glasgow, les parties avaient chargé les SBs de mener à bien un "Programme de travail Glasgow-Sharm-el-Sheikh sur l'objectif mondial d'adaptation" (GlaSS) de deux ans, conçu pour clarifier et quantifier l'"objectif mondial d'adaptation" (GGA) établi par l'article 7.1 de l'Accord de Paris. Avant la COP 27, quatre ateliers sur l'objectif mondial d'adaptation se sont tenus entre juin et novembre 2022, axés sur (1) les méthodologies de définition des objectifs, (2) les obstacles à l'adaptation et les lacunes en matière de données, (3) les techniques de mesure de l'adaptation et (4) les méthodes existantes et proposées pour rendre compte de l'adaptation et communiquer à ce sujet.

Lors de la COP 27, les groupes de pays en développement ont insisté sur l'établissement d'un cadre concret pour les GGA. En revanche, plusieurs pays et groupes développés ont remis en question la nécessité de mettre en œuvre un cadre global lors de la COP 27 et ont plaidé pour une année de travail supplémentaire avant d'établir un cadre. Ce sujet a fait l'objet d'un débat approfondi et, à la fin de la COP 27, les parties avaient encore des points de vue divergents sur le moment, les mesures et le financement qui devraient être liés à l'GGA. La [décision de](#)



la CMA sur le GlaSS représente un compromis entre ces positions. Les parties n'ont pas adopté de cadre, mais ont établi les grandes lignes des éléments d'un futur cadre.

Tout au long de la conférence, les thèmes et les modalités des quatre ateliers du GlaSS prévus pour 2023 ont également fait l'objet de discussions approfondies. Dans la décision de la CMA, les parties ont convenu que les ateliers devraient se dérouler en personne, avec une participation virtuelle facultative, et ont convenu d'une série de thèmes. Ceux-ci se concentrent généralement sur les questions de quantification du GGA, telles que les mesures, l'évaluation et la définition d'objectifs, bien qu'ils intègrent certaines préoccupations transversales telles que la sensibilité au genre et les droits de l'homme. La décision invite également le GIEC à envisager la mise à jour de ses lignes directrices de 1994 pour l'évaluation des incidences du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci.

Outre ces questions centrales, les différents organes réunis lors de la COP 27 ont examiné d'autres questions relatives à l'adaptation. En particulier, la COP 27 a accueilli favorablement le plan de mise en œuvre du système mondial d'observation du climat 2022, qui fournit des recommandations pour le développement d'un système mondial de surveillance du climat. Le développement d'un tel système est étroitement lié aux objectifs d'adaptation et en particulier à l'objectif d'améliorer l'accès aux systèmes d'alerte précoce. La COP 27 et la CMA 4 ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur l'adoption de nouveaux points à l'ordre du jour concernant le financement de l'adaptation.

## 5. PERTES ET DOMMAGES

### 5.1. Rapport du comité exécutif du mécanisme international de Varsovie

Dans sa [décision](#), la CMA a accueilli favorablement le rapport du Comité exécutif pour 2022 et a approuvé les recommandations qu'il contient. Les Parties ont également salué l'adoption par le Comité exécutif de son deuxième plan de travail quinquennal, du deuxième plan d'action du groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques et du troisième plan d'action de l'équipe spéciale sur les déplacements (tous contenus dans les [annexes I à III](#) du rapport).

La question de la gouvernance du WIM n'a pas été résolue en Égypte. Son examen se poursuivra lors de la COP 28. Les décisions connexes de la COP 27 poursuivent la pratique consistant à approuver les décisions de la CMA 4. Pour un rappel de la question de la gouvernance, voir [ici](#).

### 5.2. Réseau de Santiago sur les pertes et dommages

Le réseau de Santiago sur les pertes et dommages (SNLD) a été créé en 2019 pour catalyser l'assistance technique en matière de pertes et dommages associés aux effets néfastes du changement climatique. À Glasgow, les parties ont convenu de ses fonctions et ont décidé qu'il recevrait des fonds pour soutenir l'assistance technique afin de mettre en œuvre des approches pertinentes pour éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages. Les parties ont également décidé de poursuivre le développement de ses dispositions institutionnelles.

Dans la [décision de](#) la COP 27 qui en a résulté, les modalités de financement de la SNLD n'ont pas été précisées, mais la structure institutionnelle de la SNLD a été établie. Elle sera composée d'un secrétariat, d'un conseil consultatif (faisant partie du WIM) et d'un réseau de membres issus d'organisations, d'organismes, de réseaux et d'experts. Les parties ont également adopté le mandat du SNLD, qui figure à l'annexe I de la décision et qui détaille, entre autres, les rôles et les responsabilités de son secrétariat et de son conseil consultatif.

Le secrétariat sera hébergé par une organisation ou un consortium d'organisations. Une proposition d'accueil du secrétariat sera recommandée par le SB 58, qui l'examinera et l'adoptera lors de la COP 28. Les critères d'évaluation des propositions et de sélection de l'hôte du secrétariat sont détaillés à l'annexe II de la décision. Jusqu'à ce que le secrétariat soit opérationnel, le secrétariat de la CCNUCC continuera à soutenir les pays en développement qui demandent l'assistance technique de la SNLD.

Les membres du conseil consultatif seront désignés par les parties et élus lors de la COP 28. Il sera composé de deux membres de chacun des cinq groupes régionaux des Nations unies, d'un membre de chacun des PMA et des PEID, et de deux membres du comité exécutif du WIM. Le conseil d'administration comprendra également trois autres représentants du groupe des femmes et de l'égalité des sexes, des organisations de peuples autochtones et des organisations non gouvernementales d'enfants et de jeunes. Bien que ces trois représentants puissent participer aux délibérations du conseil d'administration, les décisions seront prises par consensus par les seuls membres du conseil d'administration. Une fois la composition du Conseil finalisée, il élaborera un projet de règlement intérieur qui sera examiné et adopté lors de la COP 29 en 2024.

La question de savoir de quel(s) organe(s) relèveront le conseil consultatif et le secrétariat n'a pas été tranchée, car les considérations relatives à la gouvernance du WIM se poursuivent au moins jusqu'à la CdP 28.

### **5.3. Modalités de financement**

La question du financement pour remédier aux effets des pertes et dommages a été une priorité pour de nombreux pays en développement vulnérables au climat depuis le début de la CCNUCC. Il a finalement été inscrit à l'ordre du jour de la COP et de la CMA en Égypte.

Les Parties [ont convenu de](#) mettre en place de "nouveaux dispositifs de financement" pour aider les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables au changement climatique à répondre aux pertes et dommages, notamment en mettant l'accent sur le traitement des pertes et dommages, en fournissant et en aidant à mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires. Ces nouveaux dispositifs complètent et incluent des sources, des fonds, des processus et des initiatives dans le cadre et en dehors de la Convention et de l'Accord de Paris. L'un de ces dispositifs de financement, également établi lors de la COP 27, est un fonds.

Afin de rendre opérationnelles les nouvelles modalités de financement et le fonds, un comité transitoire a été mis en place. L'annexe de la décision contient les termes de référence du

comité, y compris son mandat, sa composition et ses modalités de travail. Le comité transitoire sera composé de 24 membres, 10 provenant de pays développés et 14 de pays en développement (ces derniers selon une représentation géographique définie).

Sur la base de son mandat et de ses éléments spécifiques (figurant au paragraphe 5 de la décision), il est chargé de formuler des recommandations visant à rendre opérationnels les modalités de financement et le fonds. Le comité adoptera les recommandations par consensus.

Plusieurs activités et rapports alimenteront les recommandations du comité de transition. Il s'agit de deux ateliers, de deux rapports de synthèse du secrétariat de la CCNUCC et du dialogue de Glasgow (2<sup>nd</sup>) (suivi d'un rapport de synthèse sur le dialogue par le président du SBI). Les présidents des COP 27 et 28 sont invités à organiser des consultations ministérielles avant la COP 28 et la CMA 5 afin d'avancer un éventuel résultat sur cette question lors de cette session. Les travaux du comité s'achèveront par l'examen et l'adoption de ses recommandations par la COP 28/CMA 5.

## 6. FINANCE

La COP 27 étant considérée comme une "COP de mise en œuvre", on s'attendait à ce qu'elle aborde la question du manque de financement suffisant et adéquat pour mettre en œuvre les activités nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord, en particulier pour les parties les plus vulnérables au changement climatique.

Toutefois, à l'exception des progrès réalisés sur les modalités de financement des pertes et dommages, le reste des négociations sur le financement a principalement consisté en un suivi des programmes de travail existants et des processus en cours. Les rapports produits par divers organes et acteurs des Nations unies ont mis en évidence les lacunes dans le financement fourni et le montant nécessaire aux pays en développement, ouvrant ainsi la voie aux discussions sur le financement lors des prochaines sessions.

### 6.1. Le nouvel objectif collectif quantifié

Lors de l'adoption de l'Accord de Paris à la COP 21, la COP a décidé qu'un nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique (NCQG) post-2025 devrait être fixé par le CMA. Le point de départ serait l'objectif de mobiliser conjointement 100 milliards USD par an (d'ici 2020). En 2021, la CMA 3 de Glasgow a établi un programme de travail ad hoc sur le NCQG pour 2022-2024 qui comprendrait quatre dialogues techniques d'experts (TED) par an et un rapport annuel préparé par les coprésidents. Ce programme de travail servira de base à la décision de CMA sur le NCQG en 2024 lors de CMA 6.

Les TED ont débuté en mars 2022 et ont abordé des questions importantes telles que le rôle du secteur privé, les obstacles et les moteurs du financement privé de la lutte contre le changement climatique, et la manière de refléter les besoins des pays en développement.

Lors de la CMA 4 à Sharm El-Sheik, les parties ont fait le point sur les progrès du programme de travail ad hoc et ont fourni des orientations pour les activités du programme de travail pour 2023 et 2024. Leur [décision](#) a reconnu la nécessité de réaliser des progrès substantiels et a demandé qu'un plan de travail pour 2023 soit élaboré et publié. D'autres demandes ont été formulées pour améliorer les TED. La décision demande en outre des informations transparentes sur les sujets de discussion et les résultats des TEDs tenus en 2023, y compris sur les options possibles pour établir le NCQG. Ces informations contribueront à alimenter le dialogue ministériel de haut niveau sur la NCQG qui se tiendra lors de la CMA 5 en 2023.

## **6.2. Financement à long terme de la lutte contre le changement climatique**

Sous ce point de l'ordre du jour de la COP, les discussions ont porté sur l'objectif de financement du climat pour les pays développés de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020. Dans sa décision de Charm el-Cheikh, [la COP a noté](#) avec un "profond regret" que l'objectif n'avait pas été atteint et a exhorté les pays développés à réaliser pleinement l'objectif de toute urgence et jusqu'en 2025.

Les parties ont noté qu'il n'existe pas de définition et de méthode de comptabilisation communes pour le financement de la lutte contre le changement climatique, ce qui conduit à des estimations différentes des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif. Elles reconnaissent les difficultés à mobiliser des fonds provenant de sources privées et soulignent "le rôle important des fonds publics".

Le SCF est invité à élaborer des rapports bisannuels, comprenant un résumé des principales conclusions, sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif, qui seront examinés par les CdP 29, 31 et 33.

## **6.3. Questions relatives au Fonds d'adaptation**

Le Fonds d'adaptation (AF) a été créé en 2010, dans le cadre du protocole de Kyoto, pour financer des projets et des programmes visant à aider les communautés vulnérables des pays en développement à s'adapter aux effets du climat. Le Fonds d'adaptation est alimenté par les dons des parties et par une part des recettes du Mécanisme pour un développement propre (MDP) au titre du Protocole de Kyoto, et bientôt aussi par la part des recettes du nouveau Mécanisme de l'article 6.4 au titre de l'Accord de Paris. Le Fonds d'adaptation est supervisé et géré par le Conseil du Fonds d'adaptation (AFB), qui est composé de 16 membres et de 16 suppléants. Contrairement à ce qui se passe pour un fonds de lutte contre le changement climatique, la majorité des membres représentent des pays en développement.

Lors de la CMA 1 et de la CMP 14, il a été décidé que l'AF passerait du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris à partir de 2019, et qu'il servirait exclusivement l'Accord de Paris une fois que la part des recettes du mécanisme prévu à l'article 6.4 de l'Accord de Paris serait disponible. En pratique, cela signifie que les parties à l'Accord de Paris qui ne sont pas parties au protocole de Kyoto peuvent devenir membres de l'AFB (principalement les États-Unis). Cette situation a suscité des tensions quant à l'équilibre du processus décisionnel au sein de l'AFB.

À Sharm El-Sheikh, l'AF a d'abord été examinée par le SBI, puis par la CMP dans le cadre de son quatrième examen, et conjointement par la CMP et la CMA dans le contexte du rapport 2022 de l'AFB.

Les discussions ont porté sur des sujets qui avaient été soulevés lors du SBI 56 : les pays en développement ont demandé d'augmenter le financement, de le rendre plus durable et prévisible, et d'améliorer les modalités d'accès, et ont insisté pour que cela soit reflété dans le texte de la décision. De nombreux pays en développement ont également exprimé leur inquiétude quant aux nombreuses promesses non tenues par certains pays développés. En outre, certains pays en développement se sont opposés aux propositions visant à diversifier la base des donateurs de l'aide financière, arguant que la responsabilité du financement de l'aide financière devrait continuer à incomber aux pays développés.

Certaines de ces questions sont abordées par la CMP dans sa [décision](#) sur le rapport de l'AFB : elle prend note de diverses actions, décisions et informations, y compris les fonds reçus en juin/juillet 2022, les contributions restant à verser et le nombre de projets mis en œuvre. Elle se félicite également des engagements financiers pris par plusieurs gouvernements, souligne qu'il est urgent d'augmenter les ressources financières, y compris le soutien volontaire, rappelle l'appel lancé dans le Pacte de Glasgow aux pays développés pour qu'ils envisagent de prendre des engagements pluriannuels et insiste sur les actions visant à promouvoir un financement adéquat et prévisible.

La [décision de](#) la CMA reprend une grande partie du libellé de la décision de la CMP, mais ajoute plusieurs paragraphes relatifs à l'Accord de Paris, notamment en demandant à l'AFB de mettre à jour la CMA sur le soutien visant à aider les pays en développement à respecter leurs engagements en matière d'adaptation au titre de l'Accord de Paris ; en réitérant que les parties à l'Accord de Paris sont éligibles pour devenir membres de l'AFB et en demandant au SBI 58 de poursuivre l'examen de cette question compte tenu de la transition de l'AF au service exclusif de l'Accord de Paris.

Dans sa [décision](#) sur le quatrième examen du Fonds d'Adaptation, la CMP note avec inquiétude les problèmes persistants de durabilité, d'adéquation et de prévisibilité du financement du Fonds, compte tenu des prix actuels des réductions d'émissions certifiées, ainsi que des promesses en suspens. Elle souligne les avantages comparatifs du AF, réitère l'appel lancé à Glasgow en 2021 aux pays développés pour qu'ils doublent au moins leurs financements en faveur de l'adaptation des pays en développement, appelle à la poursuite et à l'augmentation des contributions volontaires, y compris les contributions pluriannuelles, et demande au SBI d'entamer le cinquième examen en juin 2025.

À l'issue de la COP 27, l'AF a annoncé qu'elle avait reçu "près de 243 millions de dollars de nouvelles promesses et contributions" au cours de la COP.<sup>7</sup>

## 7. TECHNOLOGIE

---

<sup>7</sup> <https://www.adaptation-fund.org/adaptation-fund-receives-over-us-230-million-mobilized-in-2022-for-the-most-climate-vulnerable-at-cop27-in-egypt/>

Pour accélérer le développement et le transfert de technologies et de savoir-faire dans le contexte du changement climatique, un mécanisme technologique a été créé en 2010. Ce mécanisme, qui sert également l'accord de Paris, se compose d'un comité exécutif de la technologie (CET) et d'un centre et d'un réseau de technologies climatiques (CTCN).

Le CET est le bras politique du Mécanisme Technologique, qui analyse et fournit des recommandations sur les questions clés de la politique technologique. Le CTCN (organe de mise en œuvre) est un réseau qui soutient les pays dans la mise en œuvre de projets et de programmes relatifs aux technologies climatiques.

La première évaluation périodique du soutien apporté au Mécanisme Technologique dans le cadre de l'Accord de Paris a débuté à Glasgow lors de la CMA 3 et s'est achevée en Égypte. Dans sa [décision](#) sur cette question, la CMA prend acte des conclusions du rapport final du Secrétariat sur la première évaluation périodique et demande au CET et au CTCN de détailler leurs actions en réponse aux recommandations du rapport. Il décide également que les principaux défis identifiés dans le rapport seront pris en compte dans le bilan global. Enfin, le SBI est invité à lancer la deuxième évaluation périodique du mécanisme technologique en 2026.

Dans des décisions distinctes, la [COP](#) et le [CMA](#) examinent la collaboration entre le CET et le CTCN, leurs performances et leurs activités tout au long de l'année 2022, ainsi que leurs liens avec le mécanisme financier.

## 8. LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (PCCB) a été créé lors de la COP 21 pour combler les lacunes et les besoins en matière de mise en œuvre du renforcement des capacités dans les pays en développement et pour améliorer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention. Il rend compte à la fois à la COP et à la CMA. Lors de la COP 26, les parties ont adopté son plan de travail 2021-2024.

Les décisions de [la COP](#) et de [la CMA](#) accueillent favorablement le rapport technique annuel du PCCB pour 2022 et prennent note des recommandations qui y figurent. En outre, la [décision de](#) la CMA prend note du rapport de synthèse et des conclusions du PCCB pour l'évaluation technique du premier bilan mondial. La décision salue également le lancement d'une boîte à outils pour évaluer les lacunes et les besoins en matière de renforcement des capacités pour mettre en œuvre l'Accord de Paris.

## 9. ACTION POUR L'AUTONOMISATION CLIMATIQUE

"Action for Climate Empowerment" (ACE) désigne les mesures visant à renforcer l'éducation et la sensibilisation du public, la formation, la participation du public, l'accès du public à l'information et la coopération internationale (en vertu de l'article 6 de la CCNUCC et de l'article 12 de l'Accord de Paris).

Au cours de la COP 26, le programme de travail de Glasgow sur le ACE a été créé afin d'inclure et de responsabiliser les jeunes de manière plus efficace dans les négociations. En Égypte, la [COP 27](#) et la [CMA 4](#) ont adopté un plan d'action quadriennal pour le ACE dans le cadre du programme de travail de Glasgow sur le ACE. Le plan d'action, contenu dans l'annexe, établit des activités à court terme, claires et limitées dans le temps jusqu'à la COP 31 en 2026. Il s'agit notamment de renforcer la coordination des travaux sur le ACE dans le cadre de la CCNUCC et de renforcer l'intégration du ACE dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et plans nationaux sur le climat.

En réponse aux demandes de la société civile, en particulier des jeunes militants, le plan d'action vise à prendre des mesures pour permettre à tous les membres de la société, y compris les enfants et les jeunes, de s'engager dans l'action climatique, en respectant, promouvant et prenant en compte leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme, ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes.

Les décisions demandent au Secrétariat d'inclure dans chaque rapport annuel de synthèse dans le cadre du programme de travail Glasgow des informations sur le matériel, les ressources et les résultats, comme indiqué dans le plan d'action. Les parties et les acteurs non parties sont invités à faire des suggestions pour structurer les dialogues annuels sur le ACE.

## 10. TRANSPARENCE

La question de la notification et de l'examen au titre de l'article 13 de l'accord de Paris a été abordée dans le cadre des organes subsidiaires et du CMA.

Avec les modalités, procédures et lignes directrices (MPG) et les tableaux communs de notification convenus lors des sessions précédentes, la plupart des travaux relatifs à ce point de l'ordre du jour ont été réalisés. Il reste à s'assurer que les pays en développement disposent du soutien financier et technique dont ils ont besoin pour l'établissement des rapports et le renforcement des capacités dans le cadre de la transparence renforcée (ETF) de l'Accord de Paris. Ce sujet a été abordé par le SBI, avec des discussions axées sur les défis auxquels sont confrontés les pays en développement, en particulier les PMA et les PEID, dans la mise en œuvre de l'ETF, y compris l'établissement et l'amélioration des systèmes nationaux de notification.

Dans ses [conclusions](#), le SBI reconnaît ces défis et l'importance de les porter à l'attention du FEM et du Groupe consultatif d'experts (GCE) lorsqu'ils fournissent un soutien financier et technique aux pays en développement.

Il invite les parties prenantes intéressées à présenter, d'ici au 30 avril 2023, leurs points de vue sur la manière de relever ces défis et convient de poursuivre l'examen de cette question au sein du SBI 58 en vue de faciliter le développement de capacités institutionnelles et techniques durables des pays en développement, en particulier des PMA et des PEID, et de recommander un projet de décision en vue de son adoption par la CMA 5.

Dans le cadre du SBSTA, les parties ont continué à examiner la question des examens volontaires des informations sur les impacts du changement climatique et l'adaptation dans le cadre du processus d'examen par les experts techniques (TER), ainsi que la formation nécessaire pour faciliter ces examens, qui a débuté lors du SB 56. La communication et l'examen de ces informations permettront de suivre les mesures d'adaptation et d'évaluer le soutien financier nécessaire.

Les parties ont pu se mettre d'accord sur les deux questions en suspens, à savoir que l'examen volontaire facilite également l'amélioration des rapports en identifiant, en consultation avec la partie déclarante, les domaines d'amélioration et les besoins en matière de renforcement des capacités ; et qu'un cours de formation pour les examinateurs, à développer par le Secrétariat, serait également examiné dans le cadre de l'examen des MPG au plus tard en 2028.

Le SBSTA a donc adopté des [conclusions](#) recommandant un projet de décision pour adoption par la CMA. Voici quelques-uns des éléments clés de la [décision de la CMA](#) :

- Qu'une partie peut, sur une base volontaire, demander au Secrétariat d'organiser un examen des informations communiquées par la partie conformément à la décision 18/CMA.1, annexe, chapitre IV (sur les impacts climatiques et l'adaptation), dans le cadre de l'examen par les experts techniques ;
- Cet examen volontaire consiste à examiner les informations figurant dans le rapport de transparence bisannuel d'une partie et à faciliter l'amélioration de ce rapport en identifiant, en consultation avec la partie, les domaines à améliorer et les besoins en matière de renforcement des capacités liés à l'établissement des rapports ;
- Que les résultats de l'examen soient présentés dans une annexe spécifique du rapport TER ;
- Le CMA demande au Secrétariat d'inclure dans l'équipe TER un expert possédant des compétences pertinentes, d'élaborer et de mettre en œuvre un cours de formation pour les experts participant à l'examen, et de rendre compte au SBSTA des progrès réalisés dans l'élaboration du cours de formation ; et
- Il décide également d'entreprendre une révision du cours de formation dans le contexte de la révision des MPG au plus tard en 2028 et d'envisager d'intégrer dans le cours de formation les résultats pertinents du GlaSS.

## 11. BILAN MONDIAL

Le bilan mondial (GST) se compose de trois éléments : la collecte d'informations et la phase de préparation (CMA 3 - SB 58), l'évaluation technique (SB 56 - SB 58) et l'examen des résultats (CMA 5). La deuxième réunion du dialogue technique a eu lieu lors de la COP 27. Le dialogue technique est conçu comme des "conversations" entre les parties, les experts et les parties prenantes non parties pour aider à développer une compréhension commune des progrès collectifs vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, éclairés par les meilleures données scientifiques disponibles. Comme la première réunion qui s'est tenue en juin 2022, il s'est déroulé sous des formats multiples et innovants, tels qu'un world café et des tables rondes, afin d'encourager l'interaction et l'inclusion entre les participants.



Le GST s'achève deux ans avant la présentation des prochaines CDN et joue donc un rôle clé dans l'information de ces dernières, en traçant la voie pour une action et un soutien plus ambitieux. La deuxième réunion s'est donc concentrée sur la manière de combler les lacunes dans la mise en œuvre et d'identifier les possibilités de renforcer l'action et le soutien dans tous les domaines thématiques du GST.

Dans leurs [conclusions](#), les SBs ont demandé aux cofacilitateurs de prendre en compte les commentaires des parties et du groupe de contact conjoint lors de la préparation du rapport de synthèse sur la deuxième réunion et de la conception de la troisième réunion du dialogue technique, et de soumettre ce rapport de synthèse bien avant la troisième réunion. Ils ont sollicité des contributions d'ici le 15 février 2023 sur l'approche de la composante de l'examen des résultats du premier GST ; et ont demandé aux présidents des organes subsidiaires de tenir une consultation en avril 2023 sur les préparatifs de cette composante et de convoquer un atelier en personne en octobre 2023 pour élaborer des éléments pour l'examen des résultats, afin d'informer les travaux du groupe de contact conjoint.

## 12. COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE CONFORMITÉ

Le PAICC facilite la mise en œuvre et promeut le respect de l'Accord de Paris. En Égypte, les parties [ont accueilli favorablement](#) le rapport annuel du PAICC et ont adopté ses règles de procédure restantes. L'ensemble des règles est contenu dans l'annexe de la décision et comprend : les règles concernant les responsabilités et la conduite des membres et des membres suppléants ; la prise de décision et le vote ; le lancement d'un examen des questions ; les mesures et les résultats ; les questions systémiques ; et d'autres.

## 13. AGRICULTURE

L'agriculture est examinée dans le cadre d'un volet de négociation officiel de la CCNUCC. Le travail conjoint Koronivia sur l'agriculture a été créé en 2017 et se concentre sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, notamment en soutenant les mesures d'adaptation et d'atténuation dans le secteur, dans le but de recommander des actions à intégrer par les pays dans leurs CDN.

Lors de la COP 27, les négociations ont porté sur la définition de l'avenir du programme, dont le calendrier s'est achevé en 2021. En conséquence, la COP [a mandaté](#) le SBSTA et le SBI pour établir un *travail conjoint de 4 ans à Sharm el-Sheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire*. Ces travaux conjoints permettront, entre autres, de mettre en œuvre l'agenda des travaux conjoints de Koronivia sur l'agriculture. Ses objectifs sont, entre autres, de promouvoir une "approche holistique" pour fournir une gamme d'avantages multiples, tels que l'adaptation, les co-bénéfices de l'adaptation et l'atténuation.

Les parties ont créé un portail en ligne pour partager des informations sur les projets, les initiatives et les politiques visant à accroître les possibilités de mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Pour

soutenir le travail conjoint, le Secrétariat est invité à préparer un rapport de synthèse annuel et à organiser des ateliers en session. Les parties sont invitées à soumettre des propositions de thèmes pour ces ateliers, à donner leur avis sur les éléments du programme et sur l'opérationnalisation du portail.

#### 14. MESURES DE RIPOSTE

Les impacts potentiels des "mesures de riposte" (mesures d'atténuation des émissions et de lutte contre le changement climatique) sur les économies des pays sont reconnus dans la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris. En 2011, un forum a été mis en place dans le cadre de la CCNUCC pour comprendre et traiter ces impacts. Le Comité d'experts de Katowice sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte (KCI) a été créé pour soutenir les travaux du Forum en 2018.

Les décisions de [la COP](#) et de la [CMA](#) en Egypte accueillent favorablement les rapports annuels de la KCI et adoptent les recommandations du Forum sur les activités 2-5 et 11 du [plan de travail actuel](#) de [6 ans de](#) la KCI. Les activités recommandées concernant les enseignements tirés et les meilleures pratiques des impacts positifs et négatifs sont également adoptées.

L'examen à mi-parcours prévu du plan de travail du forum n'a pas pu être conclu et recommandé. Une note informelle rend compte des discussions des parties, bien que son contenu ne représente pas un consensus. L'examen se poursuivra dans le cadre du Forum lors du SB58.

En 2023, les parties entreprendront un examen des fonctions, du programme de travail et des modalités du Forum. Cet examen devrait s'achever lors du SB59.

Les trois décisions (COP, CMP et CMA) sont identiques, sauf que la [décision](#) CMA encourage également les parties à soumettre leurs points de vue sur les efforts liés à la prise en compte des impacts sociaux et économiques des mesures de riposte et demande au Secrétariat de compiler et de soumettre ces points de vue en tant que contribution au bilan mondial.

#### 15. GENRE

Le genre a été intégré dans la CCNUCC par le biais du programme de travail de Lima sur le genre (LWPG) de 2014 et du plan d'action sur le genre (GAP) de 2017. Lors de la COP25, un programme de travail quinquennal renforcé et son plan d'action ont été adoptés.

Dans sa [décision](#) à la COP 27 concernant l'examen intermédiaire de la mise en œuvre du GAP, la COP a exhorté les parties à faire avancer la mise en œuvre du LWPG et du GAP améliorés. Elle a également encouragé les parties et les organisations concernées à renforcer l'utilisation de données ventilées par sexe et l'analyse de genre dans la mise en œuvre des politiques, plans, stratégies et actions en matière de climat. L'Organisation internationale du travail a été invitée à organiser un atelier ou un dialogue sur l'action climatique sensible au genre et la transition juste.

La COP a également souligné la nécessité de promouvoir les efforts en faveur de l'équilibre entre les sexes et d'améliorer l'inclusion dans le processus de la CCNUCC. Toujours sur ce thème, le Secrétariat est invité à soutenir les points focaux nationaux sur l'égalité des sexes et le changement climatique qui participent aux réunions pertinentes de la CCNUCC. Les parties et les entités publiques et privées concernées sont encouragées à renforcer la prise en compte de la dimension de genre dans le financement de la lutte contre le changement climatique. La CdP a également adopté les amendements au Plan d'action mondial tels qu'ils figurent en annexe.

Dans une [décision](#) distincte concernant le dernier rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses orientations, la CdP a invité le FEM à renforcer son soutien au groupe de travail local renforcé et à son plan d'action global.

## **16. AUTRES RÉSULTATS EN DEHORS DU PROCESSUS DÉCISIONNEL DE LA CCNUCC**

Les décisions de la COP et de la CMA sont prises par consensus, ce qui signifie que les processus diplomatiques impliqués dans la négociation des décisions peuvent être lents. Souvent, les textes finaux n'incarnent pas les niveaux d'ambition et d'urgence nécessaires pour lutter contre la crise climatique, mais représentent plutôt le plus petit dénominateur commun entre les positions des parties.

Dans ce contexte, les engagements et autres résultats établis en marge des sessions de négociation peuvent être un moyen de compenser les asymétries dans l'intérêt et la capacité des différents États à s'engager à respecter de nouvelles obligations en matière de climat. Ces "coalitions de volontaires" ont le potentiel de débloquer des progrès plus rapides sur des sujets de l'agenda climatique mondial pour lesquels il n'y a pas de consensus mais suffisamment de volonté politique pour forger des engagements sectoriels importants.

Les coalitions créées à Glasgow autour des thèmes de la déforestation, du méthane, du financement des combustibles fossiles, du charbon, des véhicules à émissions nulles et du financement sont des exemples particulièrement notables de cette architecture. Leurs développements et leurs résultats lors de la COP 27, ainsi que d'autres initiatives lancées à cette occasion, sont abordés ci-dessous.

### **16.1. Initiatives sectorielles**

#### **Déforestation**

À Glasgow, plus de 100 dirigeants mondiaux se sont engagés à stopper et à inverser la déforestation d'ici à 2030, par le biais d'un engagement connu sous le nom de Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, soutenu par 19,2 milliards d'USD de fonds publics et privés. Actuellement, la déclaration englobe 145 pays et 90,94 % des forêts mondiales, mais la déforestation reste endémique dans les principaux pays dotés de forêts tropicales.

Lors de la COP 27, le Partenariat des leaders pour les forêts et le climat (FCLP), coprésidé par le Ghana et les États-Unis, a été lancé afin de faciliter et d'améliorer la coopération sur la

concrétisation des engagements pris à Glasgow. Toutefois, le taux de participation a été relativement faible, ce qui laisse penser que de nombreux pays ne sont pas disposés à donner suite aux engagements qu'ils ont pris à Glasgow.

## **Le méthane**

Lors de la COP 26, plus de 100 pays ont rejoint le Global Methane Pledge (GMP), un effort collectif visant à réduire les émissions de méthane de 30 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2020. Les réglementations nationales pertinentes ont suivi : les États-Unis et l'Union européenne ont proposé leur propre législation sur le méthane.

Lors de la COP 27, 50 pays supplémentaires se sont engagés. Toutefois, la Chine, la Russie et l'Inde, principaux émetteurs de méthane, n'y ont pas adhéré. À l'heure actuelle, 95 % des pays ont inclus le méthane dans leur CDN.

En 2022, trois filières de politiques et d'initiatives visant à réduire le méthane dans les principaux secteurs d'émission ont été lancées : la filière énergétique du GMP, la filière agroalimentaire du GMP et la filière des déchets du GMP.

Lors de la COP 27, le PNUE a lancé son Evaluation Mondiale du Méthane pour 2030 : Rapport de Base, commandée par les partenaires du GMP, pour déterminer des scénarios d'émissions de base à fin d'établir une estimation harmonisée des émissions de méthane jusqu'en 2030. Le monitoring de l'Organisation Météorologique Mondiale montre que le volume de méthane dans l'atmosphère a augmenté à un rythme record en 2022.

## **Financement des combustibles fossiles**

Lors de la COP 26, 39 pays et institutions financières ont publié une déclaration visant à mettre fin au financement public international direct des combustibles fossiles d'ici à la fin de 2022, sauf dans des circonstances limitées et clairement définies compatibles avec le seuil de 1,5°C, ainsi qu'à donner la priorité au financement public de la transition vers des énergies propres ([déclaration de Glasgow sur le soutien public international en faveur de la transition vers des énergies propres](#)). Le texte reconnaît que l'investissement dans des projets énergétiques liés aux énergies fossiles sans aucune mesure de réduction des émissions comporte de plus en plus de risques sociaux et économiques, notamment sous la forme d'actifs échoués, et a des répercussions négatives sur les recettes publiques, l'emploi local, le contribuable, les usagers des services publics et la santé publique.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, des pays comme la Suède, la France, le Danemark, le Royaume-Uni, la Belgique et la Finlande ont déjà publié des politiques visant à mettre un terme au financement des industries pétrolières et gazières à l'étranger,<sup>8</sup> mais d'autres doivent encore donner suite à leurs engagements en adoptant des instruments nationaux.

## **Charbon**

---

<sup>8</sup> <https://priceofoil.org/2022/10/12/finland-joins-growing-list-of-countries-restricting-international-oil-gas-finance-leaving-norway-the-only-nordic-country-not-to-do-so/>

La déclaration sur la transition du charbon à l'énergie propre est une coalition visant à éliminer progressivement le charbon d'ici les années 2030 pour les pays développés, et d'ici 2040 pour les pays en développement. L'accord a été signé à Glasgow en l'absence notable des principaux producteurs et consommateurs, tels que la Chine, l'Australie, l'Inde, le Japon et les États-Unis.

Lors de la COP 27, les discussions sur le charbon ont été tendues en raison de questions géopolitiques et de la nécessité de remplacer le gaz russe, mais il a été expressément reconnu que la guerre en Ukraine n'est pas une excuse pour arrêter la décarbonisation.

### **Véhicules à émission nulle**

La déclaration de la COP 26 sur les véhicules à émission nulle (déclaration ZEV) sur l'accélération de la transition vers des voitures et des camionnettes à 100 % d'émissions zéro a été signée par des gouvernements nationaux, des États, des régions, des villes, des constructeurs automobiles, des entreprises, des investisseurs et des membres de la société civile.

Lors de la COP 27, la coalition Accelerating to Zero (A2Z) a été annoncée et rejointe par plus de 200 organisations issues de gouvernements, de l'industrie et de la société civile, afin de s'engager à éliminer les ventes de voitures et de camionnettes à combustion d'ici 2040, et d'ici 2035 sur les principaux marchés.

### **Financement**

Une autre initiative sectorielle importante lancée lors de la COP 26 n'impliquait pas les États, mais le secteur financier : la plus grande coalition mondiale de financement de la lutte contre le changement climatique, la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ), qui regroupe plus de 450 entreprises dans 45 pays, avec environ 150 milliards d'USD d'actifs sous gestion.

Immédiatement avant la COP 27, le langage de l'alliance sur l'engagement à exclure les projets de charbon a été assoupli, et l'adhésion à Race to Zero a été supprimée comme condition d'adhésion. La GFANZ a depuis annoncé l'affectation de ressources au JETP du Vietnam, dont il est question ci-dessous.

## **16.2. Autres initiatives multilatérales et bilatérales**

Au-delà des engagements sectoriels plus globaux décrits ci-dessus, qui sont généralement ouverts à l'adhésion de toutes les parties concernées, il y a eu une floraison de déclarations multilatérales et bilatérales et d'accords commerciaux conclus lors de la COP 27. Ceux-ci visent à combiner les efforts de certains acteurs - et, en particulier, à canaliser les ressources financières et autres - vers des initiatives spécifiques liées au climat. Les exemples les plus représentatifs sont résumés ci-dessous.

### **Initiatives du JETP**

Les partenariats pour une transition énergétique juste (JETP) ont été lancés lors de la COP 26 afin d'aider les pays dépendants des combustibles fossiles à passer aux énergies renouvelables de manière juste et équitable. Trois initiatives JETP de ce type ont été lancées à ce jour :

- Afrique du Sud : Les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne, la France et l'Allemagne se sont engagés à mobiliser 8,5 milliards d'USD (sur les 98 milliards d'USD nécessaires sur 5 ans) pour l'aider à abandonner le charbon.

- Indonésie : Les États-Unis se sont engagés à mobiliser 20 milliards d'USD pour aider le plus grand exportateur de charbon au monde à atteindre un secteur électrique à consommation nette zéro d'ici 2050 et une économie à consommation nette zéro d'ici 2060.

- Vietnam : Le gouvernement a annoncé qu'il allait intensifier ses efforts en matière d'énergies renouvelables en passant de 36 % à 47 % pour l'énergie éolienne, solaire et hydraulique d'ici 2030, tout en accélérant l'abandon progressif des combustibles fossiles. 15,5 milliards d'USD ont été promis pour l'aider à abandonner le charbon, la moitié provenant des gouvernements, de la Banque asiatique de développement et de la Société financière internationale, et le reste d'investissements privés mobilisés par la GFANZ.

### **Alliance sud-sud pour le leadership dans les forêts tropicales humides (South-South Rainforest Leadership Alliance)**

Juste après la conférence, lors du sommet du G20 à Bali, le Brésil, la République démocratique du Congo et l'Indonésie ont annoncé la création d'une alliance Sud-Sud pour le leadership dans le domaine des forêts pluviales - surnommée par certains "l'OPEP des forêts" - afin de négocier un nouveau mécanisme de financement multilatéral destiné à les aider à lutter contre la déforestation et à renforcer les puits de carbone dans le cadre des dispositions de la Convention sur la diversité biologique.

### **Premiers accords bilatéraux de ITMO**

Les tout premiers accords sur les résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) au titre de l'article 6.2 de l'accord de Paris ont été signés lors de la COP 27 entre la Suisse et le Ghana et entre la Suisse et le Vanuatu.

Le projet ghanéen consiste à former les riziculteurs, qui représentent près de 80 % de la production du pays, à des pratiques agricoles durables. Au Vanuatu, le projet vise à permettre l'accès à une électricité fiable et abordable provenant de sources renouvelables.